



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées :

que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 9 avril 2018 à l'adoption du règlement suivant :

Règlement numéro 238-2018 intitulé : *Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 260 190 \$.*

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2018.

Toute personne désirant obtenir une copie dudit règlement ou en prendre connaissance peut le faire pendant les heures normales d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 4^e jour du mois de juillet deux mille dix-huit.

Madeleine Barbeau, OMA
Greffière